

# Comment présenter une demande à la Cour des petites créances

## Guide pratique



2

# Sources d'information — Whitehorse (Yukon)

## Gouvernement du Yukon

### Services aux consommateurs

867-667-5111 ou, sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5111

Courriel : [consumer@gov.yk.ca](mailto:consumer@gov.yk.ca)

Site web : [www.community.gov.yk.ca/fr/consumer/index](http://www.community.gov.yk.ca/fr/consumer/index)

Adresse : 307, rue Black

### Entreprises, associations et coopératives

867-667-5314 ou, sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5314

Courriel : [corporateaffairs@gov.yk.ca](mailto:corporateaffairs@gov.yk.ca)

Site web : [www.community.gov.yk.ca/fr/corp/index.html](http://www.community.gov.yk.ca/fr/corp/index.html)

Adresse : 307, rue Black

### Normes d'emploi

867-667-5944 ou, sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5944

Courriel : [employmentstandards@gov.yk.ca](mailto:employmentstandards@gov.yk.ca)

Site web : [www.community.gov.yk.ca/fr/es.html](http://www.community.gov.yk.ca/fr/es.html)

Adresse : 307, rue Black

### Greffe de la Cour des petites créances

867-667-5619 ou, sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5619

Courriel : [courtservices@gov.yk.ca](mailto:courtservices@gov.yk.ca)

Site web : <http://www.yukoncourts.ca/fr/courts/smallclaims.html>

Adresse : Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, rez-de-chaussée

## Organismes non gouvernementaux

### Yukon Public Legal Education Association – YPLEA

867-668-5297 ou, sans frais au Yukon, 1-866-667-4305

Courriel : [ypleayt@gmail.com](mailto:ypleayt@gmail.com)

Site web : [www.yplea.com](http://www.yplea.com)

Adresse : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, rez-de-chaussée

### Service de référence aux avocats (Law Society of Yukon – Barreau du Yukon)

867-668-4231

Courriel : [info@lawsocietyyukon.com](mailto:info@lawsocietyyukon.com)

Site web : [www.lawsocietyyukon.com](http://www.lawsocietyyukon.com)

Adresse : 302, rue Steele, bureau 202 (édifice T.-C.-Richards)

Service de référence aux avocats – consultation d'une demi-heure : 30 \$ (T.P.S. incluse)

## Avocats

Pour communiquer avec le bureau d'un avocat, consulter les pages jaunes du bottin sous la rubrique « Lawyers » ou sous le nom des cabinets d'avocats.

## IMPORTANT!

Le présent guide a été produit par la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice du Yukon. Il a été conçu pour servir de texte de référence seulement et ne doit pas être considéré comme une source exhaustive d'information juridique.

Les renseignements présentés ici ne sauraient remplacer les conseils d'un avocat<sup>1</sup> et ils ne peuvent couvrir toutes les questions auxquelles vous aimeriez trouver réponse. Même si vous décidez de vous représenter vous-même devant le tribunal, vous devriez consulter un avocat pour obtenir une interprétation de la loi qui s'applique à votre cas, ainsi que d'autres conseils juridiques.

Les renseignements contenus dans le présent livret sont considérés comme exacts à la date de publication.

## Comment présenter une demande à la Cour des petites créances

### Que dois-je faire pour enclencher le processus d'une petite créance?

Vous pouvez vous présenter au greffe de la cour, à Whitehorse, à Watson Lake ou à Dawson, et demander un formulaire intitulé *Demande* (formulaire n° 1), que vous remplirez pour enclencher le processus d'une petite créance. Si vous ne pouvez pas vous rendre au greffe en personne, vous pouvez aussi téléphoner ou écrire à un des greffes, dont les coordonnées paraissent ci-dessous, et demander un formulaire.

<b>Greffe de la cour Whitehorse</b> C. P. 2703 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Palais de justice (rez-de-chaussée) 2134, 2 <sup>e</sup> Avenue Tél. : 867-667-5619 Télec. : 867-393-6212	<b>Greffe de la cour Dawson</b> C. P. 651 Dawson (Yukon) Y0B 1G0 Angle 5 <sup>e</sup> Avenue et Mission (édifice du musée) Tél. : 867-993-5070 Télec. : 867-993-5311	<b>Greffe de la cour Watson Lake</b> C. P. 192 Watson Lake (Yukon) Y0A 1C0 820C Adela Trail (édifice Pejest) Tél. : 867-536-7551 Télec. : 867-536-7564
--	---	---

Vous pouvez également vous procurer des formulaires de la Cour des petites créances sur Internet au : <http://www.justice.gov.yk.ca/fr/prog/formscat.html>.

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

## De quels renseignements ai-je besoin pour remplir une demande?

En tant que **demandeur** (la personne qui intente la poursuite), vous devez écrire en lettres détachées ou dactylographier sur le formulaire les détails de votre demande. Assurez-vous d'y indiquer vos coordonnées, y compris vos adresses postale et municipale actuelles de même que votre numéro de téléphone. Vous pouvez ajouter un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Votre demande doit aussi indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du **défendeur** (la personne que vous poursuivez), le montant de la demande, le type de demande, les motifs et les détails de votre demande. Vous devez également indiquer le plus brièvement possible la date, l'endroit et tout autre renseignement concernant votre demande. Veuillez joindre une copie de chaque pièce justificative à votre demande.

## Puis-je réclamer de l'intérêt sur la dette?

Si vous réclamez de l'intérêt sur le montant dû, veuillez l'indiquer sur le formulaire, de même que la date à partir de laquelle les intérêts ont commencé à courir. Si le défendeur a accepté de vous verser un certain taux d'intérêt, vous pouvez réclamer cet intérêt. (Assurez-vous de demander un montant établi sur une base annuelle.)

## Comment dois-je nommer le défendeur?

Il est important d'indiquer correctement le nom du défendeur. Si le jugement rendu est en votre faveur, vous ne pouvez percevoir l'argent qu'auprès de la partie nommée comme défendeur dans l'affaire. Si le défendeur est un particulier, prière d'indiquer son nom au complet, et assurez-vous que le nom est épilé correctement.

Si le défendeur est une **société constituée en personne morale**, vous devez indiquer au long la raison sociale de l'entreprise. Vous pouvez vérifier le nom exact de l'entreprise auprès d'Entreprises, associations et coopératives, au 307, rue Black, à Whitehorse, ou en vous adressant à :

Entreprises, associations et coopératives  
Ministère des Services aux collectivités  
Gouvernement du Yukon  
C.P. 2703 (C-5) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Tél. : 867-667-5314  
Sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5314

Les dossiers de l'entreprise contiendront l'adresse du « siège social » de l'entreprise (il s'agit habituellement de l'adresse d'un cabinet d'avocat). Vous devriez inscrire cette adresse sur votre demande et l'utiliser pour la signification des documents à l'entreprise que vous poursuivez en justice.

Le défendeur peut être également une **entreprise non constituée en société**, comme les entreprises à propriétaire unique (une personne faisant des affaires sous une raison sociale) ou un partenariat (deux personnes ou plus qui exploitent une entreprise). Vous pouvez présenter une demande contre une **entreprise à propriétaire unique** en nommant l'entreprise comme défendeur, ou en poursuivant le propriétaire et l'entreprise en tant que partenariat. Votre décision de poursuivre soit l'entreprise, soit

le particulier sera normalement prise en fonction de ce que vous estimez être votre meilleure chance d'obtenir votre argent.

Si vous intentez une poursuite contre un **partenariat** et que vous voulez faire exécuter un jugement contre les partenaires, vous devrez signifier à chacun des partenaires une copie de la demande et une copie du formulaire *Avis au prétendu associé* (formulaire n° 6), que vous pouvez vous procurer auprès du greffier ou sur le site Web. Le greffier ne peut vous conseiller à savoir qui vous devriez poursuivre. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous à un avocat ou au service de consultation juridique (Law Line).

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les partenariats auprès d'Entreprises, associations et coopératives, ou au bureau municipal responsable de la délivrance des permis d'entreprise en partenariat. Vous pouvez également demander le nom et l'adresse des partenaires en vous adressant directement au partenariat. Les membres du partenariat sont tenus par la loi de vous fournir ces renseignements.

### **Que faire après avoir rempli le formulaire de demande?**

Avant de déposer votre demande, vous devez faire des copies de votre demande ainsi que de toutes les pièces justificatives (ex. factures, reçus, etc.) et les joindre à votre demande. Apportez toutes les copies lorsque vous irez déposer votre demande, de manière à ce que le greffier puisse apposer un sceau indiquant que l'original a été déposé auprès du tribunal.

Si vous poursuivez un seul défendeur, faites suffisamment de copies du formulaire de demande et des pièces justificatives afin de remettre quatre exemplaires au greffier (l'original plus trois copies). Vous devez présenter :

- l'original pour la Cour;
- une copie à signifier au défendeur;
- une copie à joindre à l'*Affidavit de signification* (formulaire n° 7);
- une copie pour vos propres dossiers.

Le greffier conservera le formulaire de demande et une copie des pièces justificatives une fois que vous aurez déposé la demande. Les autres copies ainsi que les originaux des pièces justificatives vous seront retournés. Si votre cause est entendue devant la Cour, vous aurez peut-être à fournir l'original des documents au juge comme preuve. Veuillez donc les conserver dans un endroit sûr.

Si vous poursuivez plus d'un défendeur, apportez deux copies supplémentaires du formulaire de demande et des pièces justificatives pour chaque défendeur supplémentaire. Si vous poursuivez un partenariat, remettez au greffier deux copies du formulaire n° 1 et du formulaire n° 6 dûment remplis, et deux copies des pièces justificatives pour l'entreprise et pour chacun des partenaires que vous poursuivez. Le greffier placera les originaux dans les dossiers du tribunal et tamponnera toutes les copies, qu'il vous remettra afin que vous puissiez les signifier aux autres parties.

Vous devez signifier une copie du formulaire de demande et des pièces justificatives à chacun des défendeurs. Déposez l'autre copie auprès du tribunal, accompagnée d'un *Affidavit de signification* (formulaire n° 7) une fois les documents signifiés.

### **Combien faut-il déboursier pour déposer une demande?**

Les droits à verser pour le dépôt d'une demande varient selon le montant de la demande. Si le montant de la demande est de 5 000 \$ ou moins, il en coûte alors 50 \$; s'il se situe entre 5 000,01 \$ et 25 000 \$, il en coûte 100 \$. Vous pouvez payer ces droits par chèque ou par mandat (à l'ordre du Trésorier du Yukon), en argent comptant, avec une carte de crédit Visa ou MasterCard, ou une carte de débit.

### **Comment faire parvenir les détails de ma demande au défendeur?**

Après avoir déposé votre demande en cour (ainsi que toute pièce justificative, s'il y a lieu), vous avez la responsabilité de signifier une copie de la demande et un exemplaire vierge du formulaire n° 2. Vous pouvez le faire :

1. en livrant les formulaires en main propre au défendeur;
2. en demandant à un avocat ou à un mandataire de signifier les documents en personne au défendeur;
3. en demandant au shérif de signifier les documents au défendeur; ou
4. en envoyant la demande au défendeur par courrier recommandé.

Si vous demandez à un avocat de signifier les documents, vous devrez lui verser pour ce service le tarif établi par le cabinet de l'avocat en question. Si vous demandez au shérif de signifier les documents, vous devrez verser des droits. Pour en savoir davantage sur les droits à verser au shérif, adressez-vous au Bureau du shérif, au 667-5451 (ou, sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5451). Vous pourrez verser ces droits au Bureau du shérif au moment de déposer votre demande.

Si le défendeur est une *société constituée en personne morale*, il est possible de signifier la demande à un agent, à un directeur ou à un représentant de la société en question, au siège social de la société ou à son lieu d'affaires, ou au gérant de la société.

Si le défendeur est une *société à propriétaire unique*, il est possible de signifier la demande au propriétaire, ou au gérant du lieu d'affaires du défendeur.

Si le défendeur est un *partenariat*, on peut signifier la demande à un ou plusieurs des partenaires, ou au gérant du lieu d'affaires du défendeur. Vous devez signifier les documents au partenariat de même qu'à chacun des partenaires desquels vous souhaitez percevoir de l'argent.

## Comment puis-je prouver que j'ai signifié les documents au défendeur?

Si vous, votre représentant ou le shérif signifiez en personne les documents, la personne qui signifie les documents doit remplir un *Affidavit de signification* (formulaire n° 7) et le déposer auprès du greffier des petites créances, accompagné d'un exemplaire vierge du formulaire n° 2 ainsi que d'une copie de la demande et des autres documents signifiés. Si vous signifiez les documents par courrier recommandé, vous devez également remplir un *Affidavit de signification* et vous assurer d'inclure le numéro de suivi de l'envoi de même que la signature du défendeur apparaissant sur le site Web de Postes Canada ([www.canadapost.ca](http://www.canadapost.ca)). Joignez-y également une copie de la demande, un exemplaire vierge du formulaire n° 2 ainsi que tout autre document requis.

Le dépôt de l'*Affidavit de signification* doit être fait sous serment. Vous pouvez le faire devant notaire, pour une certaine somme, ou le faire attester gratuitement par le greffier. Si vous confiez cette tâche au Bureau du shérif, vous devez laisser une copie supplémentaire des documents à signifier au Bureau afin que le personnel puisse remplir l'*Affidavit de signification* et le faire attester avant de vous le retourner pour que vous puissiez le déposer devant les tribunaux.

## Quand dois-je signifier les documents au défendeur?

Vous devez signifier votre demande dans l'année qui suit son dépôt auprès du tribunal. Si vous ne pouvez signifier les documents à l'intérieur de ce délai, adressez-vous au greffier pour savoir comment prolonger la période prescrite.

## Combien de temps dois-je attendre la réponse du défendeur?

Les défendeurs à qui l'on signifie les documents au Yukon doivent répondre dans les 20 jours suivant la date de signification. Ceux à qui l'on signifie les documents à l'extérieur du Yukon ont 30 jours pour répondre.

Si le greffier vous informe que le défendeur n'a toujours pas répondu après le délai permis, vous pouvez présenter une demande de jugement par défaut. Pour plus de renseignements sur les jugements par défaut, consultez le guide n° 6 intitulé *Les jugements et la façon d'obtenir le règlement d'une petite créance*.

© 2012 Gouvernement du Yukon

ISBN 978-1-55362-645-9

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires de ces publications, veuillez communiquer avec :

Cour des petites créances

Greffe de la cour

Palais de justice (rez-de-chaussée)

2134, 2<sup>e</sup> Avenue (entre les rues Wood et Jarvis)

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

[www.yukoncourts.ca/fr](http://www.yukoncourts.ca/fr)

Tél. : 867-667-5619

Sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5619

*Also available in English*